

REPUBLIQUE FRANCAISE  
HAUTE-SAONE

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
TERRES DE SAONE

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE SAÔNE  
67 rue François Mitterrand  
70170 PORT SUR SAÔNE

## SÉANCE DU 20/05/2019

Nombre de membres : afférents au Bureau	15	Date de la convocation : 13/05/2019
en exercice	15	Date d'affichage : 23/05/2019
qui ont délibéré	14	

L'an deux mil dix-neuf, le 20 mai à 18 h 30, les membres composant le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Terres de Saône se sont réunis dans la salle de réunion de la Communauté à Port-sur-Saône, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARIOT.

**Etaient présents, M. Mmes les membres du Bureau de la Communauté de Communes de Terres de Saône :**

MARIOT Jean-Paul, BERTIN Jean-Marie, CORNUEZ Michel, GEORGES Daniel, SIMONEL Luc, LALLEMAND Jacques, HUGEDET Didier, LEOUBE Gérard, GARRET Yves, SIBILLE Jean-Marie, SIMONEL Luc, JACHEZ Roland, FRANCK-GRANDIDIER Isabelle, TISSERAND Franck.

**Absent excusé :** MADIOT Éric.

BERTIN Jean-Marie a été désigné comme secrétaire de séance.

**1- Autorisation de demande de subvention – Audit énergétique – Locaux scolaires et périscolaires communautaires à Port-sur-Saône**

Le Président explique à l'assemblée que les bâtiments scolaires et périscolaires de Port-sur-Saône sont particulièrement consommateurs en termes d'énergie.

Afin d'améliorer les bâtiments d'un point de vue thermique, et donc de réaliser de substantielles économies financières, le Président explique qu'il serait opportun de réaliser un audit énergétique. Cet audit permettrait de fournir aux élus une analyse détaillée des données, de dresser un état des lieux des bâtiments et de proposer des solutions chiffrées et argumentées d'économies d'énergie.

Le Président explique qu'un bureau d'études agréé a été approché afin de chiffrer ce genre d'audit sur les bâtiments scolaires de l'école Saint-Valère et scolaires et périscolaires de l'école Pergaud à Port-sur-Saône. Le coût de cet audit est estimé, pour six bâtiments, à 43 500 € HT. Le Président ajoute qu'un audit énergétique peut faire l'objet d'une subvention de la Région Bourgogne - Franche-Comté.

Le Président demande donc à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à solliciter une subvention auprès de la Région Bourgogne – Franche-Comté à hauteur de 50% du montant de l'opération.

### **Plan de financement prévisionnel**

<b>DEPENSES</b>	
Objet	Montant HT
Audit bâtiments école Saint-Valère	11 000 €
Audit bâtiment école élémentaire Pergaud	10 500 €
Audit bâtiments école maternelle et centre périscolaire Pergaud	17 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>38 500 €</b>

<b>RECETTES</b>				
Financeurs	Programme	Taux	Montant subventionnable	Subvention sollicitée
Région		50%	38 500 €	19 250 €
<b>TOTAL</b>				<b>19 250 €</b>

<b>Reste à charge pour Terres de Saône (HT)</b>	<b>19 250 €</b>
---	-----------------

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire décident à l'unanimité :

- **D'autoriser le Président à réaliser cette demande de subvention et valide le plan de financement ci-dessus.**
- Que la procédure envisagée soit la procédure d'achat de type appel d'offres ouvert.
- D'autoriser le Président à engager la procédure MAPA pour la désignation d'un bureau d'études et à signer toutes les pièces du marché à intervenir.

Le Président précise que la communauté s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

### **CREATION DE POSTES PERMANENTS SUITE A LA REPRISE EN GESTION DIRECTE DU PERISCOLAIRE DE FAVERNEY ET FLAGY A COMPTER DU 01/09/2019**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
- Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le budget communautaire,
- Vu le tableau actuel des effectifs de la communauté,

Vu la délibération N° 15 du 04/03/2019 mandatant le président pour une reprise en gestion directe du périscolaire de Favorney et Flagy à compter du 01/09/2019,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique communautaire du 27/06/2019 concernant cette reprise du périscolaire de Favorney et Flagy en régie directe et la reprise du personnel affecté aux deux sites à compter du 01/09/2019,

STRUCTURE D'ORIGINE	FONCTION	DURÉE HEBDOMADAIRE	POSTE A OUVRIR ET STATUT
ALSH FAVERNEY	Directrice adjointe	30 H	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe – CDI (B2)
	Directrice adjointe	29H	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe – CDI (B2)
	Animatrice	21H30	Adjoint d'animation territorial – CDI (C1)
	Agent d'entretien	24H	Adjoint technique territorial – CDI (C1)
ALSH FLAGY	Directrice – Animatrice	28H	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe – CDI (B2)
	Animatrice	27H30	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe – CDI (C2)

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le bureau communautaire :**

- décide la création, à compter du 01/09/2019 de plusieurs postes permanents en CDI selon le tableau joint ci-dessus, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- autorise le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

**3- ZA « LES GRANDES BOUTEILLES » A FAVERNEY - VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZI 125a A LA SCI A.R.C. (M. Alain COLLARDEY)**

Le Président informe le bureau communautaire de la demande de la SCI A .R.C. qui souhaite acquérir une partie de la parcelle ZI 125a afin d'y installer son entreprise d'électricité.

**Après en avoir délibéré, les membres du bureau décident à l'unanimité :**

- de vendre à la SCI A.R.C. une partie de la parcelle ZI 125a sise ZAE « Les Grandes Bouteilles » à FAVERNEY d'une superficie de 1 300 m<sup>2</sup> pour un montant de 8.00 € HT le m<sup>2</sup>.
- que les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté de Communes.
- que les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur.
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces afférentes à cette vente. En cas d'empêchement, tous les pouvoirs sont donnés à Monsieur Jean-Marie BERTIN, 1<sup>er</sup> Vice-président pour signer l'acte de vente chez le notaire.